

Date de convocation : 11 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice 9

Nombre de présents : 7

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de votants : 8

Date d'affichage :

Procès-Verbal Du registre des délibérations du conseil municipal

Séance ordinaire du **15 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze mars, le Conseil Municipal de la commune de **BUSSY**, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Pascal DOLLÉ**, Maire, en session ordinaire.

Présents : **P. DOLLE, I. NOE, C.NOE, L. TROUSSELLE, J. J BLONDELLE, G. LEHOUX, J.L. CODRON**

Absent représenté : **C. DESACHY** donne pouvoir à **C.NOE**

Absente : **Catherine PERSONNE**

Secrétaire de séance : **Jean-Luc CODRON**

Le Président déclare la séance ouverte le quorum étant atteint.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 2 FEVRIER 2024

Le compte rendu de la dernière séance est soumis à l'approbation du Conseil Municipal et adopté à l'unanimité des membres présents.

ELABORATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ENR)-BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZAEnR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 2 février 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article J5 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 12 février 2024 au 25 février 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (Cf 3 - Bilan de la concertation du public)

- 1 personne a consigné des observations sur le registre

Qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération. La commune souhaite que les zones humides, boisées... soient préservées de tout projet de centrale photovoltaïque pour préserver les services qu'elles rendent à la commune en matière de lutte contre les inondations/ruissellements, amélioration de la qualité de l'eau, lutte contre le réchauffement climatique et l'assèchement des sols, séquestration du carbone...

La commune souhaite que la centrale photovoltaïque produise de l'électricité au bénéfice des acteurs locaux (selon le principe de l'autoconsommation collective) : collectivité, entreprises, hébergements collectifs et habitants de la commune.

Solaire Thermique au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Méthanisation : il est proposé d'instaurer sur une partie de la parcelle ZA 43 une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,

La commune souhaite un raccordement de l'ensemble de la commune au réseau de gaz, alimentation du méthaniseur avec du fumier d'élevage et des déchets agricoles venant d'exploitation agricoles de la commune et des communes voisines et l'ouverture au capital de la société de projet aux agriculteurs de la commune et à la collectivité.

Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie. La commune de Bussy n'est pas concernée par l'éolien terrestre, étant classée en « zone rédhibitoire » ou non favorable.

Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé de d'instaurer une zone d'accélération sur toute la commune de BUSSY repris en annexe de la présente délibération,

Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et au vu des résultats de la concertation publique, après en avoir largement délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le bilan de concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- Arrête les propositions zones d'accélération des énergies renouvelables telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- Précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,

- Précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. BLONDELLE Jean-Jacques vote le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévu : 286 863.25

Réalisé : 38 700.36

Reste à réaliser : 235 406.00

Recettes

Prévu : 286 863.25

Réalisé : 62 367.82

Reste à réaliser : 148 727.60

Fonctionnement

Dépenses

Prévu : 343 481.30

Réalisé : 215 001.52

Recettes

Prévu : 343 481.30

Réalisé : 353 397.10

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : 23 667.46

Fonctionnement : 138 395.58

Résultat global : 162 063.04

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif. Le Conseil Municipal vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DOLLÉ Pascal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 15 mars 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement	46 770,28
- un excédent reporté de :	91 625,30
Soit un excédent de fonctionnement	138 395,58
- un excédent d'investissement	23 667,46
- un déficit des restes à réaliser	86 678,40
Soit un besoin de financement	63 010,94
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023	138 395,58
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	63 010,94
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	75 384,64
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	23 667,46

DEMANDE DE SUBVENTION « RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX » AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

Le Conseil Municipal unanime sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux c'est-à-dire la rénovation de l'éclairage intérieur. Le montant du devis s'élève à 3 162.35 € HT. Ces travaux seront financés par ladite subvention au taux de 39 % du montant HT des travaux et les fonds libres de la commune.

CREATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (Régularisation)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de poste de l'Adjoint Technique Territorial à la date du 10 mars 2006 pour régularisation. Après en avoir délibéré et é l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que les travaux de reprise de concessions sont terminés,
- Que nous avons demandé un devis à la société SOLEUS pour le contrôle des équipements sportifs de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00 et ont signé les membres présents
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Pascal DOLLÉ